

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1332

présenté par

Mme Dogor-Such, Mme Auzanot, M. Barthès, M. Bentz, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, M. Cabrolhier, M. Chudeau, Mme Cousin, M. de Lépinau, M. Dessigny, M. Dragon, M. Frappé, Mme Galzy, Mme Florence Goulet, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Lavalette, Mme Laporte, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Loir, Mme Lorho, Mme Martinez, M. Meizonnet, Mme Mélin, M. Muller, M. Odoul, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, Mme Robert-Dehault, Mme Sabatini et M. Taché de la Pagerie

ARTICLE 5

À l’alinéa 7, substituer aux mots :

« L’aide à mourir est un acte autorisé »,

les mots :

« Le suicide assisté et l’euthanasie sont des actes autorisés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.